



EXTRAIT DE DELIBERATION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 27 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-sept mars à 18 heures, le Conseil de Communauté régulièrement convoqué par courriel en date du 20 mars 2023 s'est réuni dans la salle du Conseil Communautaire à Magalas, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Francis BOUTES, Président.

Délégués Titulaires Présents :

Mesdames Alice ARRAEZ, Emmanuelle AZEMA - CARLES, Monique CROS, Marie GARCIA-CORDIER, Francine GERARD, Martine GIL, Sylvie LERMET, Marie LORENTE, Alba PALOMARES, Séverine SAUR, Lyria VERLET.

Messieurs François ANGLADE, Gérard BARO, Mathieu BENEZECH, Jean BLANQUEFORT, Philippe BOUCHE, Francis BOUTES, Francis CASTAN, Bruno CRISTOL, Jacques DHAM, Alain DURO, Michel FARENC, Francis FORTE, Lionel GAYSSOT, Jean-Michel GUITTARD, Alain JARLET, Jean-Claude MARCHI, Gérard NICOLAS, Jacques ROMERO, Guy ROUCAYROL, Pierre-Jean ROUGEOT, Michel SALLES, Alain SICILIANO, Jean-Pierre SIMO-CAZENAVE, Robert SOUQUE, Michel TRILLES, Jean-Michel ULMER.

Absents :

Mesdames Corinne CONSTANTIN, Lydie COUDERC, Catherine FIS, Sandrine MICHAUD.

Messieurs Patrick BOURRAND FAVIER, Sylvain HAGER, Joël RIES, Thierry ROQUE.

Délégués suppléants

M. Alain MALRIC, M. Alain BUCHACA représentant M. Lydie COUDERC, M. GELY représentant M. RIES

Mme Catherine FIS donne procuration à M. Pierre-jean ROUGEOT

M. Sylvain HAGER donne procuration à Mme Martine GIL

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer.

Madame Lyria VERLET est élue secrétaire de séance.

055-2023 - Rapport de la CLECT 2023 et attribution des compensations

Est soumis aujourd'hui à l'approbation du Conseil Communautaire les décisions de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du lundi 27 février 2023.

Monsieur le Président expose le rapport de la CLECT suite au transfert de la compétence PLU à la Communauté de Communes et aux procédures actuellement en cours :

A – Marchés en cours

**** Méthode d'évaluation :***

La compétence PLU, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale des communes a été transférée à la Communauté des Communes des Avant-Monts par arrêté du Préfet n° 2017-1-1467 en date du 28/12/2017.

Le montant des attributions de compensation pour chaque commune membre a été fixé en prenant en compte le montant restant dû sur les marchés en cours avec les bureaux d'études respectifs et les dépenses effectuées sur l'exercice 2022

Il avait également été proposé et validé le 05.04.2018 de rembourser à la Communauté de Communes les Avant-Monts, les frais réels de procédure de continuation des PLU par commune sur la CLECT depuis 2018 jusqu'à l'arrêt des PLU Communaux.

Les frais annexes comprennent : la reprographie par un prestataire privé, les constats d'huissier, les frais liés à l'enquête publique, annonces légales etc.

Ces frais sont justifiables sur facture.

Les autres frais « inhérents » tels que l'affranchissement, les photocopies faites en interne, les fournitures administratives, les CD Rom seront estimés ; une facturation détaillée ne pouvant être faite, un forfait a été proposé pour couvrir ces frais à hauteur de 300 € par commune.

Pour l'année 2023, ce forfait de 300 € ne sera prélevé sur aucune commune

**** Frais annexes et inhérents aux marchés en cours PLU payés en 2018-2022***

Il est proposé de retenir le solde à charge (montant TTC restant dû – FCTVA récupérable) comme le transfert de charge net lié aux marchés de PLU en cours.

Les montants en négatifs seront déduits lors des AC 2023

Ceux toujours en positifs seront maintenus en crédit pour les dépenses à venir sur le PLU de leur Commune durant l'année 2023

La commune de Laurens ayant arrêté la procédure de révision de son PLU sera remboursée de l'avance versée en 2018

DEPENSES PLU 2018-2019-2020 -2021-2022

Commune	CLETC 2018	CLETC 2019	CLETC 2020	CLETC 2021	CLETC 2022	Payé 2018	Payé 2019	Payé 2020	Payé 2021	Payé 2022	TOTAL PAYE TTC	TOTAL PAYE - 16.404	Reste à payer
ABEILHAN	18 666.15 €						7038				7 038.00	5 883.49	12 782.66 €
AUTIGNAC	3 377.61 €		-3 377.61 €		4 090.61 €				4893.31	25579.29	30 472.60	29 354.12	-25 263.51 €
CABEROLLES											0.00		0.00 €
CAUSSES ET VEYRAN											0.00		0.00 €
CAUSSINIOJOLS											0.00		0.00 €
FAUGERES	27 665.26 €					6425		2708.04	10714.91	4810.52	24 658.47	21 402.61	6 262.65 €
FOS											0.00		0.00 €
FOUZILHON										171.2	171.20	143.12	-143.12 €
GABIAN	1 172.94 €		8 061.55 €				11046.57				11 046.57	9 234.49	0.00 €
LAURENS	25 978.29 €									13521.197	13 521.20	11 303.18	14 675.11 €
MAGALAS	30 525.92 €	6 923.75 €	7 377.53 €	2 006.31 €	18 339.52 €	41559.52	12064.1	2400	21938.28	13330.5	91 292.40	74 501.80	-9 328.77 €
MARGON											0.00		0.00 €
MONTESQUIEU											0.00		0.00 €
MURVIEL LES BEZIERS	29 071.34 €			6 301.86 €	700.66 €	2976	23903.67	15434.8	838.15	11988	55 140.62	46 095.35	-10 021.49 €
NEFFIES		7 629.35 €	7 611.07 €	1 361.78 €		8145.86	10085.18	1629		880.15	20 740.19	17 337.97	-735.77 €
PAILHES	12 539.40 €	3 934.86 €		4 097.14 €	12 314.90 €		17859	6749.12	14731.44	784.68	40 124.24	33 542.26	-655.96 €
POUZOLLES											0.00		0.00 €
PUIMISSON											0.00		0.00 €
PUISSALICON	25 811.11 €					8730		7530	6479.83	11477.63	34 217.46	28 604.43	-2 793.32 €
ROQUESELLES											0.00		0.00 €
ROUJAN	3 948.91 €					1725				460.7	2 185.70	1 827.16	2 121.75 €
ST GENIES FTD	12 433.07 €	14 966.68 €	4 147.37 €	10 245.33 €		24167.8	13569.8	12255.76		474	50 467.36	42 188.69	-396.24 €
ST NAZAIRE DE LADAREZ											0.00		0.00 €
THEZAN LES BEZIERS	7 607.90 €	16 301.22 €		11 613.00 €	1 125.46 €	6600	17961.1	17931.51	1346.3	4017.2	47 856.11	39 759.73	-3 112.15 €
VAILHAN											0.00		0.00 €
TOTAL	198 797.90 €	49 755.86 €	23 819.91 €	35 625.42 €	36 571.15 €	100329.18	113527.42	66638.23	60942.22		341 437.05	361178.402	-27 862.51 €

*** Méthode de compensation :**

Le montant définitif des frais annexes (réels) et contrats liés aux marchés de PLU en cours est déduit du montant de l'attribution de compensation 2023.

Le détail des factures payées en 2022 a été validé par les communes sur présentation des justificatifs des factures payées.

- Enveloppe financière par commune – Mutualisation des Heures techniques

Suite à diverses décisions en commission technique et bureau communautaire afin de différencier les interventions du service technique, il a été décidé depuis 2021 d'établir les heures de mise à disposition de l'équipe technique selon le barème suivant :

22 € / heure - mise à disposition sans matériel
24 € / heure – Petit matériel et nacelle
26 € / heure – Bouille ou balayeuse

En ce sens, la CLETC validera une enveloppe budgétaire de mise à disposition de l'équipe technique sans parler d'heure.

Demande des communes :

Commune de Murviel de baisser de 5538 €uros en raison de la suppression d'heures pour l'intervention de la balayeuse

Commune de Vailhan d'augmenter de 180 €uros les interventions de l'équipe technique

Commune de Puissalicon d'augmenter de 1100 €uros les interventions de l'équipe technique

Commune de Fouzilhon d'augmenter de 1100 €uros les interventions de l'équipe technique

Commune de Gabian d'augmenter de 1100 €uros les interventions de l'équipe technique

Commune de Magalas d'augmenter de 1100 €uros les interventions de l'équipe technique

Commune de Roujan d'augmenter de 2200 €uros les interventions de l'équipe technique

Calcul des attributions de compensation 2023

Commune	Produit attendu de TP (Réf. 1998) modifié en 2019	Imputation Mutualisation des heures techniques	Frais divers PLU payés et non engagés par les communes	Attribution de compensation positive	Attribution de compensation négative
ABEILHAN	29 553.00 €	19 800.00 €		9 753.00 €	
AUTIGNAC	13 821.88 €	15 400.00 €	25 263.51 €		-26 841.63 €
CABREROLLES	7 928.00 €	7 700.00 €		228.00 €	
CAUSSES ET VEYRAN	7 744.41 €	15 400.00 €			-7 655.59 €
CAUSSINJOULS	347.00 €	2 200.00 €			-1 853.00 €
FAUGERES	20 986.00 €	16 000.00 €		4 986.00 €	
FOS	3 478.00 €	11 440.00 €			-7 962.00 €
FOUZILHON	0.00 €	13 200.00 €	143.12 €		-13 343.12 €
GABIAN	20 259.00 €	23 100.00 €			-2 841.00 €
LAURENS	44 466.00 €	17 600.00 €	-14 675.11 €	41 541.11 €	
MAGALAS	119 331.04 €	42 900.00 €	9 328.77 €	67 102.27 €	
MARGON	1 667.00 €	22 000.00 €			-20 333.00 €
MONTESQUIEU	18.00 €	9 680.00 €			-9 662.00 €
MURVIEL LES BEZIERS	90 778.22 €	36 262.00 €	10 021.49 €	44 494.73 €	
NEFFIES	6 008.00 €	17 600.00 €	735.77 €		-12 327.77 €
PAILHES	4 213.44 €	11 660.00 €	655.96 €		-8 102.52 €
POUZOLLES	20 979.00 €	22 000.00 €			-1 021.00 €
PUISSON	20 961.22 €	18 700.00 €		2 261.22 €	
PUISSALICON	29 374.00 €	29 700.00 €	2 793.32 €		-3 119.32 €
ROQUESELS	0.00 €	6 600.00 €			-6 600.00 €
ROUJAN	98 406.00 €	29 700.00 €		68 706.00 €	
ST GENIES FTD	1 413.47 €	26 600.00 €	396.24 €		-25 582.77 €
ST NAZAIRE DE LADAREZ	11 446.78 €	16 500.00 €			-5 053.22 €
THEZAN LES BEZIERS	195 555.14 €	38 060.00 €	3 112.15 €	154 382.99 €	
VAILHAN	606.00 €	12 500.00 €			-11 894.00 €
TOTAL	749 340.60 €	482 302.00 €	37 775.22 €	393 455.32 €	-164 191.94 €

LE CONSEIL

Où l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

- **ADOpte** le rapport de la CLECT 2023 tel que modifié ;
- **ADOpte** les attributions de compensation modifiées
- **AUTORISE** M le Président à signer tous documents relevant de cette décision.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour copie conforme.

LE PRESIDENT,



